



C.C.A.S. de SENS

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 JANVIER 2026**

Délibérations

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du **TREIZE JANVIER DEUX MILLE VINGT SIX**

Objet de la Délibération :

Modification du tableau des effectifs

N° 2026 / 01

Nombre de Membres en exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 9

- Présents : 9
- Absents : 2
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

9 janvier 2026

Publié le : 15 janvier 2026

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Madame Véronique ALEMANY, Monsieur Pierre BARATTE, Madame Murielle BLIN, Madame Mireille DUPRÉ, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Aline Rose KPAKPA, membre.

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R. 123-20 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le Code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 313-1 ;

VU la délibération n°2025/02 du Conseil d'administration en date du 14 mars 2025 fixant au 1er janvier 2025 le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025 ;

La liberté de création des emplois dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. La création d'un emploi résulte d'un besoin et doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

La présente délibération vise à acter de l'évolution des postes au sein de la collectivité et d'accepter les suppressions et créations des postes ci-après exposés. Cela peut inclure des évolutions liées à des besoins nouveaux, des ajustements au sein de l'administration. Il vous est proposé davantage de détail au niveau du tableau, notamment au niveau de l'emploi, du service concerné, dans le but de le rendre plus lisible et accessible.



Compte-tenu de l'évolution des besoins de l'établissement, le poste permanent suivant est supprimé :

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie	Poste	Emploi	Service	Grade	Quotité	Motif
C	1	Agent d'accueil	UAG	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	50%	Modification du taux d'emploi

Compte-tenu des besoins de la collectivité, le poste permanent suivant est créé :

FILIERE TECHNIQUE

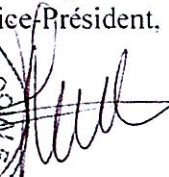
Catégorie	Poste	Emploi	Service	Grade	Quotité	Motif
C	1	Agent d'accueil	UAG	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%	Modification du taux d'emploi

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent à l'unanimité les suppression et création des postes susmentionnés.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
 Pour le Président du C.C.A.S.,
 et par délégation de signature,

Le Vice-Président,



Ghislaine PIEUX



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du **TREIZE JANVIER DEUX MILLE VINGT SIX**

Objet de la Délibération :

Budget Principal – Vote du Budget Primitif 2026

N° 2026 / 02

Nombre de Membres en exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 9

- Présents : 9
- Absents : 2
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

9 janvier 2026

Publié le : **21 JAN. 2026**

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Madame Véronique ALEMANY, Monsieur Pierre BARATTE, Madame Murielle BLIN, Madame Mireille DUPRÉ, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Aline Rose KPAKPA, membre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.121-29 ; L ;2311-1 et suivants ; L.2312-1 et suivants ; L.2313-1 et suivants,

Concernant le Budget Principal, le projet de Budget Primitif 2026 a fait l'objet d'un rapport de présentation détaillé et s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Une section de fonctionnement d'un montant de 1 714 800 €
- Une section d'investissement d'un montant de 37 870 €

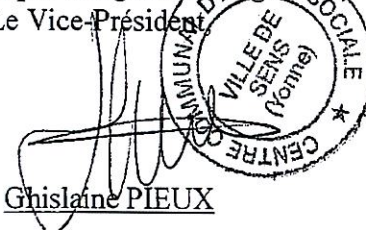
Soit un budget global s'élevant à 1 752 670 €

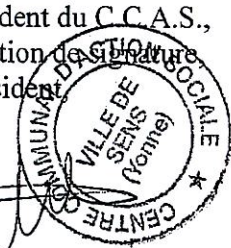
Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- Votent à l'unanimité le budget primitif 2026 tel que proposé,
- Disent que le budget est voté par chapitre,
- Chargent le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
Le Vice-Président


Ghislaine PIEUX



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du **TREIZE JANVIER DEUX MILLE VINGT SIX**

Objet de la Délibération :

Budget Annexe de la Réussite
éducative – Vote du Budget
Primitif 2026

N° 2026 / 03

Nombre de Membres
en exercice : 11
Qui ont pris part à la
délibération : 9

- Présents : 9
- Absents : 2
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

9 janvier 2026

Publié le : 21 JAN. 2026

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Madame Véronique
ALEMANY, Monsieur Pierre BARATTE, Madame Murielle BLIN,
Madame Mireille DUPRÉ, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Monsieur
Nicolas PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Aline Rose KPAKPA, membre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles
L.121-29 ; L ;2311-1 et suivants ; L.2312-1 et suivants ; L.2313-1 et
suivants,

Concernant le Budget Annexe de la Réussite Educative, le projet de
Budget Primitif 2026 a fait l'objet d'un rapport de présentation détaillé et
s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Une section de fonctionnement d'un montant de 150 980 €
- Une section d'investissement d'un montant de 3 050 €

Soit un budget global s'élevant à 154 030 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- Votent à l'unanimité le budget primitif 2026 tel que proposé,
- Disent que le budget est voté par chapitre,
- Chargent le Président de notifier ces décisions aux services
préfectoraux

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
Le Vice-Président,

Ghislaine PIEUX

